



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Votants | 14 |

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le 27 janvier,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/03 -

Date de la convocation municipale : 20 janvier 2022

OBJET :

Approbation de la vente à M. et Mme René MEYER de la parcelle communale n° AC 91 jouxtant leur propriété.

Présents :

Mmes Natacha GRISONI – Véronique LEFUR – Mélanie GALVEZ – Virginie BOCCA - Karine BOUVET - Sophie KERNEN & MM. Alain BROUSSE - Stéphane LUCIBELLO – Christian DENANS – Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Alain GRANDGIRARD qui donne pouvoir à Mélanie GALVEZ
Olivier BEDUS qui donne pouvoir à Thierry MOPIN

Absents non excusés : Régine FARLIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande d'achat a été présentée par M. et Mme René MEYER, domiciliés 30 Clos des Ferrages à AURONS, concernant une partie de la parcelle communale n° AC 37 jouxtant leur propriété, installée sur la parcelle AC n° 38.

D'une part, l'extension de la résidence de M. et Mme MEYER empiète sur ce terrain très pentu, situé en limite nord de leur propriété, d'autre part, une partie de la zone, non stabilisée, s'est effondrée sur l'habitation, entraînant des fissures et des infiltrations qui menacent l'intégrité de la construction.

Cette partie de la parcelle communale n° AC 37 a été identifiée par géomètre pour une superficie de 413 m² et renommée sous la référence cadastrale AC 91, la nouvelle référence cadastrale du reste de la parcelle AC 37 devenant la AC 90. Le prix de cession est proposé à 25 euros le m² soit 10 325 Euros, ce terrain ne présentant à ce jour aucun intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la vente du terrain nouvellement cadastré AC 91, ex partie de la parcelle communale AC n° 90, au profit de M. et Mme René MEYER ;
- Fixe le prix de cette cession à 25 euros le m² pour une superficie de 413 m² soit 10 325 Euros.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.


Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.